

ARRETE N°19-017

ARRETE D'OUVERTURE

**Concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
Session 2019**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres avec épreuves pour le recrutement notamment des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération n°33-2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 31 mai 2018 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert en Loir-et-Cher à compter du 23 avril 2019.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des notices individuelles d'inscription est fixée du **23 avril 2019 au 29 mai 2019**. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet sur le site www.cdg-41.org ou à défaut par télécopie, par courriel ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ; le retrait peut également s'effectuer sur place aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **6 juin 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi pour les dossiers adressés par voie postale) et au **6 juin 2019 à 16 heures 30** pour les dossiers déposés au Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher.

ARTICLE 4 : L'épreuve d'admission se déroulera **à compter du 14 octobre 2019** au Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher - 3 rue Franciade - 41260 La Chaussée-Saint-Victor.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à 84, répartis comme suit :

Spécialités :	Nombre de postes :
Aide-soignant	60
Assistant dentaire	20
Aide médico-psychologique	4

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 1er mars 2019

Le Président,



Jean-Marc MORETTI